

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« HABITER LE GRAND-FIGEAC » UNE NOUVELLE AIDE DE 5 000 € POUR LES PRIMO-ACCÉDANTS

Depuis le 1^{er} Janvier 2024, un nouveau dispositif d'aide à l'Habitat entre en vigueur pour tous les habitants du territoire du Grand-Figeac. Un véritable coup de pouce qui concerne tous ceux qui sont désireux de devenir propriétaire pour la première fois sur le territoire. Toutes les conditions de dispositif exceptionnel.

Figeac, le 10 Janvier 2024

Et si un logement vacant au Grand-Figeac depuis plus de deux ans devenait votre première acquisition et votre résidence principale ?

La Communauté de Communes du Grand-Figeac se mobilise contre les logements vacants en proposant **une prime de 5 000 € pour les primo-accédants.**

Les conditions d'éligibilité du logement

Pour bénéficier de cette aide, le logement devra **réunir les caractéristiques suivantes :**

- Être situé sur une des 92 Communes du Grand-Figeac,
- Être vacant depuis plus de deux ans (logement imposable à la taxe d'habitation sur les logements vacants),
- Être destiné à la résidence principale, pendant au moins 3 ans, d'un propriétaire occupant en primo-accession,
- Être acquis depuis moins de 6 mois à la date du dépôt de la demande,
- Doit respecter les normes de décence. Un constat de décence sera réalisé. En cas d'indécence, le propriétaire devra, à minima, effectuer les travaux prescrits dans le constat et une nouvelle visite sera réalisée avant le versement de la prime.

L'aide financière proposée est un forfait de 5 000€. Elle sera versée directement aux demandeurs à l'issue des travaux (le cas échéant), sous présentation des pièces attendues dans le règlement d'attribution du dispositif. Les travaux devront être exécutés dans un délai de 3 ans à compter de la notification d'attribution par les services du Grand-Figeac.

Cette aide communautaire pourra se cumuler avec toutes les autres aides à l'amélioration de l'habitat dont celles pour lesquelles un accompagnement gratuit est proposé dans le cadre du programme « Habiter le Grand-Figeac ».

Une action s'inscrivant dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat du Grand-Figeac

Cette prime s'inscrit dans les objectifs de deux actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- L'action « 2.5 » qui a pour objectif de soutenir la primo-accession à la propriété dans le vacant des zones agglomérées,
- L'action « 5.1 » qui est en lien avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), énonce la mise en place d'une stratégie foncière pour répondre aux besoins en logements tout en limitant la consommation foncière.

Retrouvez tous les renseignements du dispositif :

<https://www.grand-figeac.fr/mon-premier-logement-un-logement-vacant/>

Pour plus d'informations :

Service Habitat, Cadre de Vie du Grand-Figeac

Pascal MARCENAC pascal.marcenac@grand-figeac.fr

Tél : 05.65.11.08.08